



Customer Advisory

Perturbations en France

16 avril 2020

Chers clients,

Nous faisons suite aux perturbations survenues entre le 5 décembre 2019 et le 19 février 2020.

Maersk France met en place plusieurs mesures relatives aux frais de demurrage et détention sur les ports français afin de vous accompagner face aux conséquences ayant pu impacter votre activité.

A l'import, pour les frais de demurrage, nous appliquerons une gratuité sur un ensemble de dates qui, cumulées, représentent un total de quinze jours correspondant aux dates les plus impactantes dans la livraison de vos marchandises et dont vous trouverez le détail ci-après :

- Décembre 2019 : 5 / 10 / 12 / 17
- Janvier 2020 : 9 / 10 / 11 / 14 / 15 / 16 / 22 / 23 / 24 / 29
- Février 2020: 6

Les frais de détention resteront facturés et dus selon nos accords en vigueur.

A l'export, sur les factures de demurrage et détention émises du 5 décembre 2019 au 19 février 2020 nous avons décidé d'accorder des gestes commerciaux en lien avec les montants facturés et selon le barème suivant :

Fourchettes calculées sur le montant total de la facture en USD /
Réduction en pourcentage

En-dessous 1000 USD	10%
De 1000 USD à 3000 USD	15%
De 3000 USD à 5000 USD	20%
Au-dessus de 5000 USD	25%

Nous vous remercions de votre soutien pendant cette période et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information

Maersk

Maersk France, Maersk France S.A.S. (Marseille) 40 Boulevard de Dunkerque, MARSEILLE
13002, France

[Subscription Preferences](#) | [Unsubscribe](#) | [Privacy Policy](#)

© 2020 A.P. Moller - Maersk